

Sainte-Foy, le 6 mai 1968.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1237

(Règlement 1237 amendant l'article 39 du règlement de zonage V-267, partie de la zone P-12, lot 288-13, (route de l'Eglise et prolongement de la rue Hochelaga).

Il est proposé par M. l'échevin
Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1237 soit et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1-L'article 39 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

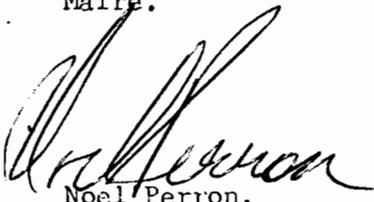
Cependant, dans la zone P-12, sur le lot 288-13, pourra être construit un centre de service d'automobiles et un îlot de pompes à essence;

L'îlot des pompes et l'opération de celles-ci ne pourra être fait indépendamment de l'opération du centre de service;

L'aménagement de ce terrain sera exécuté en conformité des spécifications de l'ingénieur de la Corporation.

2-Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.

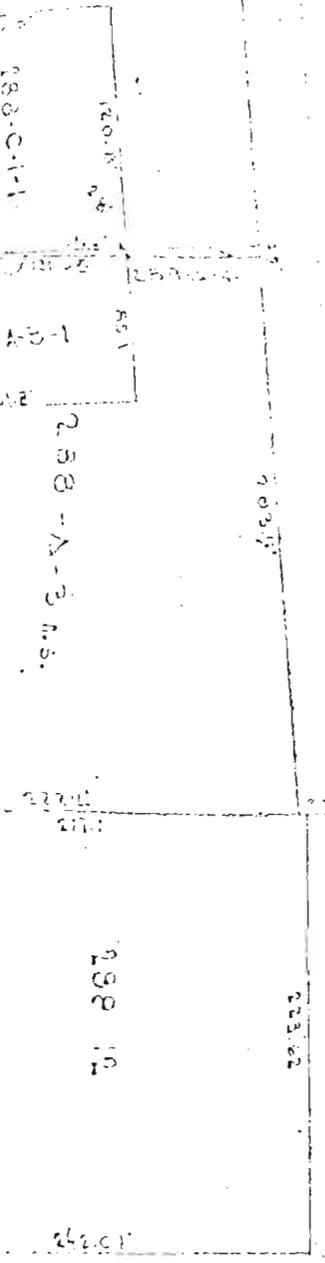
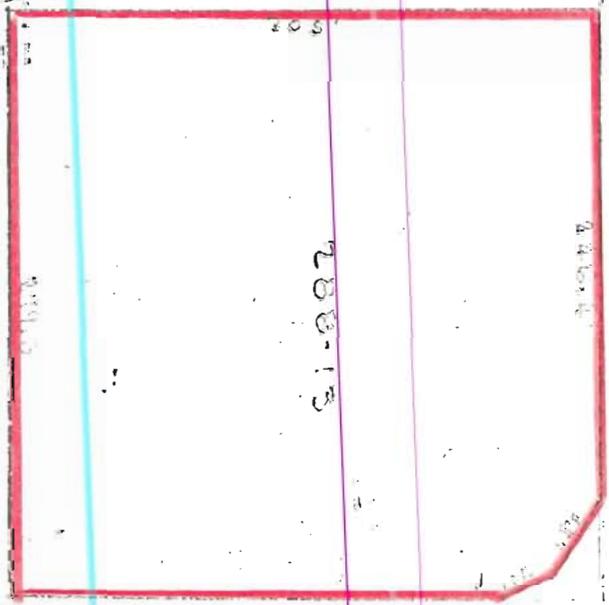
PROLONGEMENT

258 M.S.

258 M.S. HOSPITAL ROAD

258 - 101

258-13



REGLEMENT 1237

CITY of STE-FOY

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 6th day of May 1968 the Municipal Council adopted By-Law "1237" amending section 39 of Zoning By-Law V-267, part of lot 288-13 (Route de l'Eglise and the extension of Hochelaga St.).

In Zone P-12, on lot 288-13 that the construction of a car service center and gas bar will be permitted.

This zone is situated in Laurier Ward.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 30th day of May 1968.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at St. Foy this 5th day of June 1968.

NOEL PERRON,
City Clerk.



CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 mai 1968, le Conseil a adopté son règlement "1237", amendant l'article 39 du règlement de zonage V-267, partie de la zone P-12, lot 288-13 (Route de l'Eglise et prolongement de la rue Hochelaga).

Dans la zone P-12, sur le lot 288-13 pourra être construit un centre de service d'automobiles et un lot de pompes à essence.

Cette zone est située dans le quartier Laurier.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 30ème jour du mois de mai 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5ème jour du mois de juin 1968.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que ces avis ont été publiés dans " Le Soleil & Quebec
Chronicle Telegraph, les 15 & 18 juin 1968, conformément à la loi..

Jean Gagnier
-----Greffier - adj.